

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mai 2026

INSTITUER UN MÉCANISME DE SAISIE DES AVOIRS SOUVERAINS ÉTRANGERS
GELÉS EN RÉPONSE AUX VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL - (N° 1706)

Non soutenu

N° CF4

AMENDEMENT

présenté par
M. Grenon

ARTICLE UNIQUE

Après la dernière occurrence du mot :

« par »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« la loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La décision de saisir des avoirs souverains étrangers constitue un acte d'une gravité exceptionnelle, susceptible d'entraîner des conséquences diplomatiques, économiques et juridiques importantes.

Confier cette compétence au seul pouvoir exécutif revient à écarter le Parlement d'une décision qui engage pourtant directement la souveraineté nationale et la responsabilité internationale de la France.

Le présent amendement vise à rétablir le rôle du législateur en prévoyant que toute décision de saisie soit autorisée par la loi, garantissant ainsi un débat démocratique et une meilleure sécurité juridique.